

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Règlement intérieur de la Ludothèque

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015/254 du 21 décembre 2015 instituant un tarif pour le prêt de jeux,

Vu l'arrêté n°2018/195/DCAVA portant règlement intérieur de la ludothèque,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès et le fonctionnement de la ludothèque

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les adhérents

La ludothèque est destinée aux résidents de Lognes, enfants et adultes sans limitation d'âge, ainsi qu'aux personnes bénéficiant des structures collectives situées sur le territoire communal (crèche, centre de loisirs, service des Aînés).

Le jeu sur place est gratuit. La première séance est une séance « découverte ».

Par la suite, une inscription sera nécessaire, elle s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de l'adhérent principal ainsi qu'en remplissant une fiche d'inscription.

L'inscription pour les moins de 18 ans doit être réalisée sur place par un des parents ou son représentant légal.

Une carte d'adhésion à la ludothèque est remise. Elle devra être présentée à chaque visite.

Les personnes extérieures à la commune, accompagnant un usager de Lognes, peuvent néanmoins bénéficier d'un titre de visiteur valable une journée leur donnant accès au jeu sur place.

Article – 1.1 Les adhérents de moins de 8 ans et l'adulte accompagnateur

Tout enfant de moins de 8 ans ne peut être accueilli à la ludothèque que s'il est accompagné par un de ses parents ou d'une personne majeure.

Un adulte accompagne au maximum trois enfants de moins de 8 ans.

L'enfant reste pendant le temps de jeu sous la responsabilité de cet adulte accompagnateur qui s'engage à rester attentif et disponible pour l'enfant.

Les parents sont responsables de l'utilisation des jeux par leurs enfants et doivent rester vigilants à l'interdiction de certains jeux aux enfants de moins de 36 mois.

L'adulte est garant du respect de l'âge et des conditions d'accès aux différents espaces de jeux à l'intérieur de la ludothèque.

Article – 1.2 Les adhérents mineurs de 8 à 17 ans

Les mineurs, de 8 à 17 ans, peuvent fréquenter la ludothèque, seuls. Ils se doivent de respecter le règlement sous peine d'être exclus de la séance.

Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des mineurs non accompagnés.

En cas d'accident à la ludothèque, le personnel fera intervenir les sapeurs-pompiers qui prendront les dispositions utiles.

ARTICLE 2 – Les différents espaces de jeux à l'intérieur de la ludothèque

Il existe quatre espaces de jeux possédant des conditions d'accès qui leur sont propres.

L'espace « Eveil » est autorisé uniquement aux enfants de 0 à 5 ans et aux adultes. Il est obligatoire de retirer ses chaussures pour entrer dans cet espace. La présence des accompagnateurs est obligatoire, ils sont garants de la sécurité physique et affective des enfants dans cet espace de jeu.

L'espace de jeu « Imaginaire » est accessible à partir de 5 ans ainsi qu'aux enfants de 4 ans accompagnés d'un adulte autre qu'un ludothécaire. Il est demandé aux accompagnateurs de veiller à ce que leur présence ne gêne pas le jeu dans ces espaces.

L'espace « Jeux de société » est autorisé aux adhérents seuls à partir de 8 ans ainsi qu'aux enfants de 4 à 7 ans accompagnés d'un adulte autre qu'un ludothécaire.

L'espace « Jeux vidéo » est autorisé aux adhérents à partir de 8 ans pour un temps limité.

ARTICLE 3 – Les horaires et les jours d'accueil

La ludothèque accueille ses adhérents :

Article 3.1 – En période scolaire

- Tout le public, le mardi de 16h30 à 18h15, le mercredi et le samedi de 14h00 à 18h15.
- Les parents et leurs enfants de 0 à 5 ans, le mercredi de 9h30 à 11h30.
- Les adolescents dès leur entrée en 6^{ème}, le vendredi de 16h30 à 18h15.
- Les adultes, un vendredi par mois de 20h00 à 00h00.

Article 3.2 – En période vacances scolaires

- Tout le public, le mardi, le mercredi et le samedi de 14h00 à 18h15.
- Les parents et leurs enfants de 0 à 5 ans, le mercredi de 9h30 à 11h30.
- Les adolescents, le vendredi de 14h00 à 18h15.
- Les adultes, un vendredi par mois de 20h00 à 00h00.

L'accès à la ludothèque s'achève 15 minutes avant l'heure de fermeture.

ARTICLE 4 – Capacité d'accueil et temps de présence

Pour des raisons de sécurité, la capacité de recevoir le public à la ludothèque est limitée à 45 personnes et 30 personnes pour 2 ludothécaires présents.

Le jeu sur place est limité à 1h30 par créneau.

ARTICLE 5 – Le prêt de jeu

Le jeu sur place est gratuit mais le prêt de jeu est payant.

L'adhésion au prêt est annuelle et est valable pour toute la famille. Le paiement des droits d'adhésion est effectué à l'Accueil Citoyen au centre administratif – esplanade des droits de l'homme. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

L'adhésion au prêt donne droit à l'emprunt d'un jeu de société, dans la limite de quatre jeux par famille, pour une durée de 15 jours, renouvelable une fois.

Il est de la responsabilité de l'adhérent de vérifier que le jeu soit complet et en bon état avant de l'emprunter. Si le jeu présente un défaut, il doit être signalé au moment de l'enregistrement. Tous les jeux seront recomptés par les ludothécaires lors de leur retour mais hors du temps d'accueil du public.

Les jeux non restitués dans les délais, perdus, ou détériorés font l'objet d'un remboursement de la valeur du jeu neuf, par l'émission d'un titre de recette payable au Trésor Public.

Le prêt fonctionne aux mêmes périodes que pour le jeu sur place. Le personnel peut être amené à définir des tranches horaires spécifiques selon la fréquentation de la ludothèque.

ARTICLE 6 – Les règles de vie collective

L'accueil à la ludothèque est soumis au respect des autres usagers et du personnel.

Les jeux et les jouets sont le bien de tous, leur utilisation sur place demande du soin, ils doivent être rangés après chaque utilisation et ce à tout moment de la journée pour faciliter l'accès aux espaces de jeux.

Les adhérents s'engagent :

- à ne pas consommer de nourriture ni de boisson dans les espaces réservés aux jeux et jouets,
- à ne pas amener d'animaux,
- à ne pas utiliser leur téléphone dans les espaces de jeux, le sas d'entrée est recommandé pour les conversations téléphoniques,
- à se déplacer sans courir,
- à ranger les jeux et jouets après chaque utilisation,
- à participer activement au rangement final de la ludothèque.

ARTICLE 7 - Application du règlement

Les usagers s'engagent à respecter le règlement intérieur et les règles de vie en collectivité affichées dans les différents espaces de la ludothèque. Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion ou la suppression de l'accès à la ludothèque.
Toute modification du présent document est notifiée par voie d'affichage à la ludothèque.

ARTICLE 8 - Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription. Le destinataire des données recueillies est la ludothèque de Lognes.
Vos informations personnelles seront conservées uniquement le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte et selon les obligations légales et/ou réglementaires en vigueur. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité ou d'opposition aux données qui vous concernent en vous adressant par courrier à la commune de Lognes – 11, Esplanade des Droits de l'Homme – 77185 LOGNES ou par courriel à dpd@mairie-lognes.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. »

ARTICLE 9

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il annule et remplace le règlement en date du 1^{er} décembre 2018.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Comptable publique,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, André YUSTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).